

Amiens, le 18 novembre 2025

Sandrine GARIDI
Cheffe de division

Julie PERRON
Adjointe à la cheffe de division

Bureau DPE-DSDEN
ce.dpe80@ac-amiens.fr

Dossier suivi par :
Aurélië GUILLEMET
gestion1-dpe80@ac-amiens.fr
03 22 71 25 39_

DSDEN de la Somme
Cité administrative – bat C
75 rue de la Vallée
CS 11143
AMIENS cedex 1

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

à

Monsieur le directeur de l'INSPÉ d'Amiens
S/c de monsieur le Président
de l'Université-Picardie-Jules-Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants

Objet : Détachement dans le corps des personnels enseignants du premier degré, du second degré et des psychologues de l'Éducation nationale.

Références : Note de service du 4 novembre 2025

La présente circulaire décrit les règles et procédures applicables au détachement dans le corps des personnels enseignants du premier degré, du second degré et des psychologues de l'Éducation nationale pour la prochaine rentrée scolaire et vous présente le calendrier des opérations.

Ces dispositions ont pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires et leur permettre d'enrichir leur carrière en leur donnant accès à de nouveaux parcours professionnels.

Les candidatures sont entièrement dématérialisées et s'inscrivent dans un calendrier national impératif.

La note de service relative au détachement dans les corps des premier et second degrés (campagne 2026) parue au BOEN est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo43/MENH2530932N>

1. Candidature

Les candidats au détachement saisissent leur candidature, dans l'application Pegase, accessible depuis l'adresse suivante : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase> , uniquement en ligne. Ces candidatures devront impérativement avoir été saisies **entre le vendredi 21 novembre 2025 et le dimanche 21 décembre 2025 inclus.**

Lors du dépôt de leur candidature, les agents sont invités à joindre une lettre de motivation, un CV et l'avis de leur supérieur hiérarchique dans l'application PEGASE. Le formulaire d'avis du supérieur hiérarchique est accessible sur la page d'accueil de l'application Pegase. Tout avis non renseigné au moment du dépôt de la candidature devra être transmis dans les meilleurs délais, et ce au plus tard le dimanche 21 décembre 2025, par courriel, sous format PDF, à l'adresse gestion1-dpe80@ac-amiens.fr

Les dossiers incomplets (absences de diplômes et/ou qualifications requis, et de l'avis du supérieur hiérarchique) ne seront pas examinés.

2. Etude des demandes

Les candidats au détachement doivent remplir deux conditions cumulatives pour la recevabilité de leur candidature :

- les corps d'accueil et d'origine doivent être d'une part de catégorie A et d'autre part de niveau comparable, le niveau de comparabilité s'appréciant au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis, ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers.
- les candidats au détachement doivent par ailleurs être titulaires des diplômes et qualifications énoncés dans la note de service ministérielle au 1er septembre 2026.

Partie corps d'origine :

Pour les professeurs des écoles candidats au détachement dans le corps des enseignants du 2nd degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, l'avis sera émis par l'IA-DASEN du département dont ils relèvent. Les avis du directeur d'école ou de l'inspecteur de l'éducation nationale ne seront pas recevables.

Pour les personnel enseignants, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale candidats au détachement dans le corps des professeurs des écoles, cet avis sera émis par le recteur ou la rectrice de l'académie dont ils relèvent. Les avis du chef d'établissement ou du corps d'inspection du corps et/ou de la discipline d'origine ne seront pas recevables.

Points de vigilance : En cas de candidatures multiples, les candidats saisissent leurs demandes de détachement sur un seul formulaire dans lequel ils peuvent formuler plusieurs vœux. Les candidats au détachement peuvent postuler dans deux départements maximum pour le 1er degré et deux académies maximum pour le 2nd degré.

Partie corps d'accueil :

Les corps d'inspection des corps d'accueil émettent à l'issue d'un entretien un avis motivé sur les candidats, via le module dédié dans l'application Pégase.

Les dossiers de candidature ayant reçu un avis favorable seront adressés par la Direction des Ressources Humaines de l'Académie d'Amiens à la Direction Générale des Ressources Humaines au plus tard le 20 février 2026.

La recevabilité du dossier et l'avis favorable du recteur ou de l'IA-Dasen n'emportent pas automatiquement décision de détachement. La décision finale relève de la compétence ministérielle.

3. Décision et affectation


Après nouvel examen de leur recevabilité, la DGRH rendra un avis pour chacun des dossiers reçus. La DGRH procédera à la validation des dossiers dans Pégase au plus tard le 18 mai 2026.

A partir de cette date, les services gestionnaires de personnels informeront les candidats, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un avis défavorable au détachement.

Le détachement est prononcé par décision du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'administration d'origine, pour une durée de deux ans. Les avis et les décisions arrêtés seront transmis au Rectorat. La Conseillère Mobilité Carrière se chargera alors d'adresser les notifications des décisions aux candidats.

Durant leur première année de détachement, les agents sont affectés à titre provisoire et bénéficient d'un parcours de formation adapté visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

Durant cette période, les agents ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mutation de leur corps d'accueil.



Philippe DESTABLE

PJ :

- Annexe 1 – Calendrier récapitulatif
- Annexe 2 – Conditions et qualifications requises
- Annexe 3 – Informations spécifiques aux candidats du 1^{er} degré
- Annexe 6 – Formulaire : avis du supérieur hiérarchique

Annexe 1

Calendrier récapitulatif

	Fonctionnaires de catégorie A + ressortissants de l'UE
21 novembre au 21 décembre 2025	Ouverture de la campagne annuelle et saisie des demandes de détachement par les candidats via l'application Pégase : https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase
5 janvier au 20 février 2026	Instruction des dossiers par les rectorats et DSDEN.
20 février 2026 au plus tard	Transmission à la DGRH des dossiers retenus par les recteurs d'académie et les Dasen.
30 avril 2026 au plus tard	Transmission à la DGRH du tableau des demandes de renouvellement et fin de détachement ou d'intégration dans le corps d'accueil (annexe 8).
À partir du 18 mai 2026	Communication aux services académiques de la liste des candidatures retenues.
1 ^{er} septembre 2026	Date d'affectation en détachement et prise de poste.

Annexe 2

Conditions de recrutement et qualification(s) requise(s) pour l'accès au corps d'accueil par voie de détachement

		CORPS D'ORIGINE	
		<p>Personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale</p> <p>Titulaires relevant du ministère de l'Éducation nationale</p> <p><i>(art. 61 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale)</i></p>	<p>Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A (dont ressortissants de l'UE)</p>
CORPS D' ACCUEIL	Professeur des écoles	<p>Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme <i>(arrêté du 28 janvier 2013 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le premier degré)</i></p>	<p>Master 2 ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme <i>(arrêté du 28 janvier 2013 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le premier degré)</i></p>
	Professeur agrégé	<p>Accès au corps impossible par la voie du détachement (accès par concours ou liste d'aptitude)</p>	<p>Master 2 ou équivalent</p> <p><u>Accès au corps des professeurs agrégés, discipline EPS :</u> Master 2 ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 février 2019, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021</p>
	Professeur certifié	<p>Licence ou équivalent</p>	<p>Master 2 ou équivalent</p>

<p>Professeur de lycée professionnel (PLP)</p>	<p><u>Enseignement général</u> : Licence ou équivalent</p> <p><u>Spécialités professionnelles</u> : Diplôme de niveau 5 (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette discipline</p> <p>ou</p> <p>Diplôme de niveau 4 (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4</p>	<p><u>Enseignement général</u> : Master 2 ou équivalent</p> <p><u>Spécialités professionnelles</u> : Diplôme de niveau 5 (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette discipline</p> <p>ou</p> <p>Diplôme de niveau 4 (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4</p>
<p>Professeur d'EPS (PEPS)</p>	<p>Licence STAPS ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 février 2019, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021</p>	<p>Master 2 ou équivalent + licence STAPS ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 février 2019, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021</p>
<p>Conseiller principal d'éducation (CPE)</p>	<p>Licence ou équivalent</p> <p>Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel</p>	<p>Master 2 ou équivalent</p>
<p>Psychologue de l'éducation nationale (Psy-EN)</p>	<p>Licence de psychologie + master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures, soit 14 semaines (les candidats veilleront à communiquer l'annexe au diplôme ou le relevé de notes mentionnant la validation de ce stage)</p> <p>ou</p> <p>Autre(s) diplôme(s) dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 (liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue)</p>	<p>Licence de psychologie + master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures, soit 14 semaines (les candidats veilleront à communiquer l'annexe au diplôme ou le relevé de notes mentionnant la validation de ce stage)</p> <p>ou</p> <p>Autre(s) diplôme(s) dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 (liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue)</p>

Les diplômes obtenus à l'étranger doivent faire l'objet d'une attestation de comparabilité délivrée par le département de reconnaissance des diplômes de France Éducation International.

Annexe 3

Informations spécifiques aux candidats enseignants du 1^{er} degré vers le 2^d degré

Je suis enseignant du 1^{er} degré et je souhaite être détaché dans un corps du 2^d degré :

- 1- Je prends note des conditions de diplômes et des qualifications requises pour certains corps fixés dans le tableau en annexe 2 de la présente note.
- 2- Je saisis ma demande de détachement dans l'application Pégase jusqu'au 21 décembre 2025 à l'adresse suivante : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>.
- 3- Je formule mes vœux concernant le ou les corps d'accueil et j'indique éventuellement la discipline et la spécialité souhaitées (jusqu'à quatre demandes maximum de détachement : limitation à deux corps – une discipline par corps et deux académies maximum).
- 4- Je joins impérativement un CV et une lettre de motivation à ma demande.
- 5- Je recueille uniquement l'avis de mon Dasen.
- 6- La rectrice ou le recteur de l'académie souhaitée instruit mon dossier entre le 5 janvier et le 20 février 2026.
- 7- Mon dossier, s'il est retenu, est transmis à la DGRH par le rectorat de l'académie d'accueil souhaitée au plus tard le 20 février 2026.
- 8- La DGRH instruit mon dossier du mois de février au mois de mai 2026.
- 9- La DGRH communique la liste des candidatures validées au rectorat de l'académie d'accueil souhaitée qui m'informe de la décision ministérielle.
- 10- Si l'avis sur ma demande de détachement est favorable, la DGRH me notifie mon arrêté de détachement et le rectorat procède à mon affectation et me notifie l'arrêté d'affectation.
- 11- Je prends note que suite à la décision favorable, mon détachement prendra effet au 1^{er} septembre 2026, pour une durée de deux ans.

Pour tous renseignements complémentaires, je peux contacter le rectorat de l'académie souhaitée.

ANNEXE 6

- Je suis enseignant du 1^{er} degré, je sollicite un détachement dans un corps du 2^d degré :
> Je recueille uniquement l'avis de mon Dasen
- Je suis enseignant et j'appartiens à un corps du 2^d degré, je sollicite un détachement dans un corps du 1^{er} ou du 2^d degré :
> Je recueille uniquement l'avis de mon recteur
- Je relève d'un autre corps, je sollicite un détachement dans un corps du 1^{er} ou du 2^d degré :
> Je recueille l'avis de mon supérieur hiérarchique ou de mon autorité de gestion

**Avis motivé du supérieur hiérarchique (ou de l'autorité de gestion le cas échéant)
du candidat au détachement figurant dans l'application Pégase**
(<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>)

NB : cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement

Je soussigné(e)

Qualité.....

ai pris connaissance de la candidature de :

M. / Mme.....

AVIS

(Pour les personnels du ministère de l'Éducation nationale, les rectrices / les recteurs ou Dasen se prononcent sur l'opportunité de la demande au regard des besoins en emplois dans la discipline ou dans le corps d'origine du candidat)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable

Avis défavorable

À, le

Signature du supérieur hiérarchique :